



Jours pour fractionnement

Par obby21

Bonjour,

Je suis assistante maternelle pour la garde d'un enfant depuis le 1/9/14. Sur l'année de référence 2014/15 j'ai donc acquis 23 CP (9x2,5). J'ai pris par anticipation 6 CP en décembre 2014 et 6 CP en février 2015. J'ai pris les 11 CP restants consécutivement en août 2015 (et pas 12). Ai-je le droit à des jours pour fractionnement ?

D'après un élément trouvé sur le net, il semble que non:

Jours supplémentaires pour fractionnement : si le salarié n'a pas son droit complet à congés payés...

Ce sera le cas par exemple d'un salarié embauché en cours d'année.

Dans ce cas, le salarié a droit aux jours de fractionnement à condition d'avoir :

? acquis au moins 15 jours ouvrables de congés payés ;

? pris 12 jours continus entre le 1er mai et le 31 octobre ;

? un reliquat d'au moins 3 jours ouvrables pris en dehors de la période légale de prise du congé principal.

Merci pour vos réponses

Par janus2

Bonjour,

C'est étrange car la même question, au mot près, existe sur d'autres forums mais posée par l'employeur ! (et avec le même pseudo)...

Les réponses ne varieront normalement pas en inversant la situation...

Par obby21

Plusieurs avis valent mieux qu'un.

Par janus2

Ce que l'on n'aime pas sur un forum juridique, c'est que l'on se moque de nous !

Soit vous êtes l'employeur, soit vous êtes la salariée. Le fait de lire un coup une version, un coup l'autre, nous donne vraiment l'impression d'être pris pour des idiots !

Par obby21

J'ai effectivement posé ma question sur plusieurs forum soit en tant qu'employé soit en tant que salarié dans le but de recueillir un maximum d'éléments.

Où est le mal ?!